



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20221130 -13

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 15

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, se sont réunis à Saint-Céré, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présents : 14

ALBERT Catherine (*suppléante de Claire DELANDE*), AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC

Absents dont excusés : 8

AUBRUN Jeannine, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LUDIER Stéphane et PEYRICAL René

OBJET : LANCEMENT PROCEDURE DUP – TRAVAUX AMENAGEMENT PALSOU – COMMUNE DE BETAILLE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI Dordogne lotoise 2012-2019, le ruisseau du Palsou fait l'objet d'un projet d'aménagement afin de réduire le risque d'inondation sur des habitations du quartier de Labouygue sur la commune de Betaille et ce depuis 2013.

Il est proposé en projet le décaissement de la rive gauche du Palsou sur environ 500 mètres linéaires pour la création de banquettes de débordement (largeur de 6 mètres) permettant de limiter significativement les débordements en rive droite (secteur à enjeux). Ces aménagements supposent la maîtrise foncière des emprises correspondant :

- Aux aménagements en rive gauche (banquettes de débordement et emprises correspondant à la restauration de ripisylve, consistant en une bande de 6 à 15 mètres de large depuis le haut de la berge en rive gauche et sur l'ensemble du linéaire de projet)
- A la reconnexion de chenaux d'évacuation des crues en rive gauche (deux chenaux à reprofiler, chacun sur environ 130 mètres perpendiculairement au ruisseau)
- A une bande de 5 mètres de large depuis le haut de la berge en rive droite, à partir de l'aval du pont du Moulinot et jusqu'à la limite aval du linéaire de projet, permettant l'implantation de bancs alluviaux en rive droite du Palsou, mais aussi la mise en défens des berges en rive droite sur le linéaire concerné afin d'en assurer la stabilité.
- A la mise en œuvre du chantier (mise en place de la base vie et circulation des engins de chantier)

Plusieurs réunions des élus et techniciens avec les propriétaires ou exploitants des parcelles concernées par ce projet ont été organisées mais sont restées infructueuses.

Compte tenu de l'échec de ces négociations et de l'intérêt général du projet, Monsieur le Président, soutenu par les élus de la Commune de BETAILLE, propose d'engager une procédure d'expropriation en vue de réaliser le projet précité au titre de sa compétence GEMAPI et donc de déposer un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique concernant les parcelles suivantes (emprise fonction des besoins) :

AB0416	AK0129	AK0140
AB0417	AK0130	AK0141
AK0117	AK0131	AK0142
AK0118	AK0132	AK0146
AK0125	AK0134	AK0147
AK0126	AK0135	AK0149
AK0127	AK0136	AK0150
AK0128	AK0137	AK0151
		AK0152

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code d'expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu la situation des parcelles concernées, cadastrées et citées ci-dessus,

Dans ce contexte et après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection contre les inondations des enjeux du quartier de Labouygue sur la commune de Bétaille, afin de permettre la mise en œuvre de banquettes de débordement en rive gauche et la restauration hydromorphologique du Palsou dans le cadre du PAPI 2012-2019.
- de solliciter les services de l'Etat pour l'ouverture de l'enquête parcellaire dans le cadre de la procédure d'expropriation.
- de solliciter une enquête unique (parcellaire et DUP) pour faciliter la bonne compréhension du dossier par le public et mutualiser les coûts.
- de l'autoriser à engager et signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Publié et notifié le 01/12/22

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président
Francis AYROLES.

A blue circular stamp with the text "Syndicat mixte SMDMCA Dordogne moyenne Cère aval" is overlaid with a handwritten signature in black ink.

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.